



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le **22 septembre 2022 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Marlène PERRIAT

Présents avec voix délibérative : **21** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **21**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; William GAUTHERIN ; Dany JAMMES

#### CAGD

Hervé DARRIGADE ; Jean LAVIELLE ; Jean SOUBLIN

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

### Absents :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ;

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.



Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'Unité de valorisation énergétique (UVE) se finance pour partie par la vente de prestations d'incinération auprès de tiers. Il apparaît que les tarifs applicables ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier de la structure.

Monsieur le Président expose, par conséquence, la nécessité de valider la mise en place d'un virement interne, effectué depuis le budget principal, à destination du budget UVE afin de compenser les déséquilibres annuels générés.

Au regard des besoins identifiés, Monsieur le Président propose de fixer le montant maximum de ce virement interne à 7 300 000€ ((sept millions trois cent mille euros) par exercice budgétaire (montant non soumis à TVA). Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, le montant maximum annuel du virement pourra être réparti mensuellement ou trimestriellement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les tarifs fixés pour la vente de prestations d'incinération ne permettent pas l'équilibre financier de l'Unité de valorisation énergétique du Sitcom Côte Sud des Landes,

Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité :

**VALIDE** la mise en place d'un virement interne à compter de l'exercice 2022 conformément aux dispositions présentées ci-dessus,

**FIXE** à 7 300 000 euros (sept millions trois cent mille euros) le montant maximum du virement interne pour chaque exercice budgétaire,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la passation des écritures seront inscrits aux budgets correspondants.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

*Pour le Président,*  
*Thomas VARELEY*  
*Délégué,*  
*Directeur.*

